

## COMMUNE DE SAINT-LOUIS

ARRETE N° 265 /PA/DAJ/MJC/2021

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS,

Vu la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire,  
 Vu le Code Pénal et notamment son article R610-5,  
 Vu le Code de la route,  
 Vu l'article L511-1 du code de la sécurité intérieure,  
 Vu la demande de l'Association ASETIS du vingt cinq janvier deux mille vingt et un,  
 Vu l'avis N° 149/2021 du dix-huit mars deux mille vingt et un de la police municipale,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement, afin de permettre le bon déroulement de l'intervention de l'Association ASETIS.

## ARRETE

**Art. 1.** - Le stationnement est interdit sur le parking de la Cité scolaire de Roche Maigre.

**Art. 2.** - Les dispositions du présent arrêté sont effectives le jeudi vingt-cinq mars deux mille vingt et un de huit heures à treize heures et trente minutes.

**Art. 3.** - Le présent arrêté fait également l'objet d'une publication sur le site Internet de la commune de Saint-Louis.

**Art. 4.** - L'organisateur est responsable du bon déroulement de la manifestation.

**Art. 5.** - La signalisation réglementaire est mise en place par les services municipaux.

**Art. 6.** - Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Saint-Louis, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la mairie.

**Art. 7.** - Ampliation du présent arrêté est adressée à la Brigade Territoriale de Proximité de Gendarmerie de Saint-Louis, à la Police Municipale, au Centre de Secours de Saint-Louis, à la C.I.V.I.S, à la Semittel, à la société des Transports MOOLAND, à l'Association ASETIS.

Copie à :

- Gendarmerie de Saint-Louis
- Police Municipale
- M. Pierre LEBRETON
- Régie Route
- Association ASETIS
- Mme Lisemène SENNY PALANY
- Service Communication de Saint-Louis
- Recueil des actes administratifs

Fait à Saint-Louis, le

22 MARS 2021

Pour Le Maire et par Délégation  
**Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH**  
 Conseillère Municipale

Élue aux Affaires Juridiques et à la Règlementation



LE MAIRE

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :
  - d'un recours administratif (recours gracieux auprès du Maire). L'absence de réponse de l'administration pendant un délai deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion
  - d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion qui peut être assorti d'un recours en référé prévu par l'article L521-2 du code de justice administrative.